



**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU MERCREDI 24 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 20 h 00, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée, légalement convoqués, se sont réunis au siège du syndicat à Saint-Thibault-des-Vignes, sous la présidence de M. Laurent DELPECH.

Date de convocation :	18/06/2026
Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Membres présents :	26
Membres votants :	26
	25 (point 08)

Membres du Comité Syndical :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MARNE-ET-GONDOIRE

Présents : François AIREAUDEAU, Michel ARRUFAT, Steve BARROCAL, Brigitte BOUCHARD (suppléante), Laurent DELPECH, Philippe DERE, Sylvie FOUA, Thierry GOMES, Christophe LAMBERT, Marie SAILLIER, Olivier THIESSON.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS - VALLÉE DE LA MARNE

Présents : Flore ALAUZE, Michel BOUILLON, Guillaume COURTOIS, Franck HAEGELIN, Patricia JULIAN, Éric MONCORGÉ, Alexandre PHRACHANPHENG, Sithal TIENG, Florent VILLALBA MOLERO.

VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION

Présents : Nicolas CLERC, Julien DEGLAME, Ghislain DELVAUX, Alain MASSON, Fernand VERDELLET, Paul WURTZ.

Secrétaire de séance : Alain MASSON

À la convocation des délégués titulaires, était jointe une note explicative de synthèse résumant l'ensemble des points.

Le quorum est atteint. La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de M. Laurent DELPECH.

Avant que ne débute la séance, le Président demande aux membres présents s'il accepte l'ajout d'un point à l'ordre du jour du Comité Syndical intitulé « Création d'une activité accessoire d'expertise et de conseils dans le domaine de l'assainissement ». Si le comité en est d'accord, ce point sera abordé en fin de réunion.

Les membres présents acceptent l'ajout de ce point à l'ordre du jour. Le point est remis sur table.

Le Président énumère les points inscrits à l'ordre du jour et soumis à délibération.

1- Délibération n°2026_DE22 :

Désignation du secrétaire de séance

Le Président de séance invite le Comité Syndical à désigner un secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Vus :

- le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2121-15;
- les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM) ;

Considérant qu'il convient de désigner un membre du Comité Syndical pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Ce secrétaire de séance pourra être adjoint d'un ou plusieurs auxiliaires, pris en dehors de des membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ;

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

APPROUVE la désignation de M. Alain MASSON en tant que secrétaire de séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2- Délibération n°2026_DE23 :

Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 11 mai 2026

Le Président rappelle les points abordés lors du Comité Syndical du 11mai 2026. Aucune observation n'est formulée par les membres du Comité Syndical.

Vus :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM) ;

Entendu le Président sur le rendu compte de la séance du Comité Syndical du 11 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 11 mai 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0)

3- Délibération n°2026_DE24 :

Règlement intérieur du Comité Syndical du Siam

Le Président rappelle que le Comité Syndical nouvellement installé depuis le 11 mai 2026 doit, dans les six mois qui suivent son installation, établir son règlement intérieur.

Il poursuit précisant que ce règlement précise les modalités de fonctionnement du Comité Syndical ; fixe les règles relatives au déroulement des séances, aux conditions de convocation, aux modalités de tenues des débats et des votes, aux droits des délégués, au vote du budget, à la composition du Bureau Syndical et des différentes commissions (thématiques, CAO, CDSP, CCSPL, CCF).

Vus :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-8 ;
- les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (Siam ;
- la délibération n°2026_DE01 du Comité Syndical du 11 mai 2026 relative à l'installation des délégués titulaires et suppléants composant le Comité Syndical du Siam ;

Considérant :

- qu'un nouveau règlement intérieur pour le Comité Syndical du Siam doit être établi, dans les six mois qui suivent son installation ;
- que le projet de règlement intérieur a été présenté aux membres du Bureau Syndical du 03 juin 2026 ;

Entendu l'exposé du Président proposant aux membres du Comité Syndical d'approuver le règlement intérieur du Comité Syndical annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

APPROUVE le règlement intérieur du Comité Syndical du Siam.

DÉCIDE, conformément aux dispositions dudit règlement, que celui-ci s'appliquera dès lors qu'il sera transmis et reçu en Préfecture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0)

4- Délibération n°2026_DE25 :

Création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et élection des membres -

Le Président indique que pour tout marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres.

Elle est composée des membres suivants, ayant voix délibérative :

- Le Président du Siam, en sa qualité d'autorité habilitée à signer les marchés, Président de la commission (ou son représentant) ;
- 5 membres issus du Comité syndical, élus membres titulaires ;
- 5 membres issus du Comité syndical, élus membres suppléants

Il indique que peuvent également participer, **avec voix consultative** (lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission) :

- le comptable public et un représentant du ministre chargé de la concurrence ;
- des personnalités ou un ou plusieurs agents désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Il rappelle que les modalités de dépôts des listes de candidatures pour la CAO ont été fixées par délibération n°2026_DE16 du Comité Syndical du 11 mai 2026.

Il informe qu'une liste de candidats a été déposée et donne lecture des noms.

Il demande s'il n'y a pas d'autres candidatures. Aucune autre candidature n'est déclarée.

Vus :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;
- les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (Siam) ;
- la délibération n°2026_DE16 du Comité Syndical du 11 mai 2026 fixant les modalités de dépôts des listes de candidatures pour la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
- les listes déposées dans les conditions fixées par le Comité Syndical ;
- le règlement intérieur du Comité Syndical du Siam ;

Considérant :

- qu'à la suite du renouvellement du Comité Syndical du Siam, il convient de mettre en place pour toute la durée du mandat et à titre permanent, une Commission d'Appel d'Offres ;
- que la Commission d'Appel d'Offres est composée par :
 - le Président du Siam (autorité habilitée à signer les marchés) en tant que Président de droit (ou son représentant)
 - 5 membres titulaires issus du Comité Syndical
 - 5 membres suppléants issus du Comité Syndical
- que les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Entendu l'exposé du Président indiquant qu'une liste de candidats a été déposée avant l'ouverture de la séance et en donnant lecture ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

APPROUVE la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres.

INDIQUE que la Commission d'Appel d'Offres est composée par :

- le Président du Siam (autorité habilitée à signer les marchés) en tant que Président de droit (ou son représentant)
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants issus du Comité Syndical

DÉCLARE élus et immédiatement installés dans leur fonction les membres de la Commission d'Appel d'Offres désignés ci-après :

Le Président du Siam (autorité habilitée à signer les marchés) en tant que Président de droit (ou son représentant)	
Titulaires	Suppléants
Steve BARROCAL	François AIREAUDEAU
Nicolas CLERC	Flore ALAUZE
Philippe DERE	Guillaume COURTOIS
Alexandre PHRACHANPHENG	Ghislain DELVAUX
Fernand VERDELLET	Marie SAILLIER

AJOUTE que peuvent participer, **avec voix consultative**, aux réunions de la CAO, lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission le comptable public et un représentant du ministre chargé de la concurrence, des personnalités ou un ou plusieurs agents désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

PRÉCISE que les membres de la Commission d'Appel d'Offres ne perçoivent à ce titre aucune rémunération ou indemnité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0)

5- Délibération n°2026_DE26 :

Création de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et élection des membres -

Le Président stipule que la création d'une Commission de Délégation de Service Public vise à assurer la transparence, l'impartialité et le respect des principes de la commande publique dans le cadre des procédures de passation des contrats de délégation de service public. Cette commission est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures et les offres, d'analyser les candidatures et d'émettre un avis sur les propositions des candidats avant que l'autorité compétente n'engage les négociations et ne choisisse le délégataire.

Elle est composée des membres suivants, ayant voix délibérative :

- Le Président du Siam, en sa qualité d'autorité habilitée à signer les marchés, Président de la commission (ou son représentant) ;
- 5 membres issus du Comité syndical, élus membres titulaires ;
- 5 membres issus du Comité syndical, élus membres suppléants

Il indique que peuvent également participer, **avec voix consultative** (lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission) :

- le comptable public et un représentant du ministre chargé de la concurrence ;
- des personnalités ou un ou plusieurs agents désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Il rappelle que les modalités de dépôts des listes de candidatures pour la CDSP ont été fixées par délibération n°2026_DE16 du Comité Syndical du 11 mai 2026.

Il informe les membres présents qu'une liste de candidats a été déposée et donne lecture des noms.

Vus :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1411-5 ;
- les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (Siam) ;
- la délibération n°2026_DE16 du Comité Syndical du 11 mai 2026 fixant les modalités de dépôts des listes de candidatures pour la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;
- le règlement intérieur du Comité Syndical du Siam ;

Considérant :

- qu'à la suite du renouvellement du Comité Syndical du Siam, le Siam a l'obligation d'instaurer une Commission de Délégation de Service Public, pour toute la durée du mandat ;
- que la Commission de Délégation de Service Public est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président de droit, et par cinq membres titulaires et cinq membres suppléants issus du Comité Syndical ;
- que les membres de la Commission de Délégation de Service Public sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- que l'élection a lieu au **scrutin secret**, conformément aux dispositions du CGCT applicables à l'organe délibérant sauf si l'organe délibérant décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret ;

Entendu l'exposé du Président indiquant qu'une liste de candidats a été déposée avant l'ouverture de la séance et en donnant lecture ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

APPROUVE la constitution d'une Commission de Délégation de Service Public.

INDIQUE que la Commission de Délégation de Service Public est composée par :

- le Président du Siam (autorité habilitée à signer les marchés) en tant que Président de droit (ou son représentant)
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants issus du Comité Syndical

DÉCLARE élus et immédiatement installés dans leur fonction les membres de la Commission de Délégation de Service Public désignés ci-après :

Le Président du Siam (autorité habilitée à signer les marchés) en tant que Président de droit (ou son représentant)	
Titulaires	Suppléants
Steve BARROCAL	François AIREAUDEAU
Nicolas CLERC	Flore ALAUZE
Philippe DERE	Guillaume COURTOIS
Alexandre PHRACHANPHENG	Ghislain DELVAUX
Fernand VERDELLET	Marie SAILLIER

AJOUTE que peuvent participer, **avec voix consultative**, aux réunions de la CDSP, lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission le comptable public et un représentant du ministre chargé de la concurrence, des personnalités ou un ou plusieurs agents désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

PRÉCISE que les membres de la Commission de Délégation de Service Public ne perçoivent à ce titre aucune rémunération ou indemnité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0)

6- Délibération n°2026_DE27 :

Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et élection des membres

Le Président indique que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, cette commission est consultée sur toute question relative aux services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Président du Siam ou son représentant, comprend des membres du Comité syndical et des représentants d'associations locales, nommés par l'organe délibérant.

Il ajoute que ladite commission examine chaque année :

- le rapport annuel établi par le délégataire de service public ;
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Vus :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1413-1 ;
- les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (Siam) ;
- le règlement intérieur du Comité Syndical du Siam ;

Considérant :

- que la Commission Consultative des Services Publics Locaux est une commission consultative ;
- que la commission présidée par le Président du Comité syndical ou son représentant, comprend des membres du Comité syndical désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales ;

Entendu l'exposé du Président proposant de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux et de fixer la composition de ladite commission comme ci-après :

- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants issus du Comité Syndical
- 1 représentant d'une association de consommateurs ;
- 1 représentant d'une association des chefs d'entreprises ;
- 1 représentant d'une association de pêche du secteur pour la partie concernant la qualité des rejets dans la Marne.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

APPROUVE la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

INDIQUE que la Commission Consultative des Services Publics Locaux est composée par :

- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants issus du Comité Syndical
- 1 représentant d'une association de consommateurs ;
- 1 représentant d'une association des chefs d'entreprises ;
- 1 représentant d'une association de pêche du secteur pour la partie concernant la qualité des rejets dans la Marne.

PROCÈDE à la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

Le Président du Siam (autorité habilitée à signer les marchés) en tant que Président de droit (ou son représentant)	
Titulaires	Suppléants
François AIREAUDEAU	Steve BARROCAL
Flore ALAUZE	Nicolas CLERC
Guillaume COURTOIS	Philippe DERE
Ghislain DELVAUX	Alexandre PHRACHANPHENG
Marie SAILLIER	Fernand VERDELLET

DÉCIDE de nommer les représentants des associations sur le périmètre de compétence du Siam, désignées ci-après comme membres de la commission, à raison d'un représentant par association :

- **Association de consommateurs du département de Seine-et-Marne** : le Président ou son représentant de UFC « Que Choisir » Nord et Ouest Seine-et-Marne
- **Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique** : le Président ou son représentant de l'A.A.P.P.M.A. « le Pêcheur de Marne-La-Vallée
- **Association des Chefs d'Entreprises de Marne-La-Vallée** : le Président ou son représentant de l'ACEM

PRÉCISE que les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ne perçoivent à ce titre aucune rémunération ou indemnité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0)

7- Délibération n°2026_DE28 :

Création de la Commission de Contrôle Financier et désignation des membres

Le Président dit que cette commission de contrôle financier est chargée d'examiner annuellement les comptes produits par le concessionnaire dans le cadre d'un contrat de concession passé avec la collectivité et d'en désigner les membres.

Il ajoute que cette commission est distincte de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Il indique qu'elle sera composée du Président du Siam et de 5 membres titulaires issus du comité syndical.

Vus :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R 2222-1 à R. 2222-6 ;
- les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (Siam) ;
- le règlement intérieur du Comité Syndical du Siam fixant le nombre de membres de la Commission de Contrôle Financier ;

Considérant :

- que la Commission de Contrôle Financier est compétente pour examiner annuellement les comptes produits par le concessionnaire dans le cadre d'un contrat de concession passé avec la collectivité ;
- que cette commission est distincte de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;

- que la commission est composée du Président du Siam, Président de droit, de 5 délégués titulaires issus du Comité Syndical ;

Entendu l'exposé du Président proposant de créer une Commission de Contrôle Financier et de fixer la composition de ladite commission comme indiqué ci-avant ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

APPROUVE la création d'une Commission de Contrôle Financier (CCF).

FIXE le nombre de membre composant ladite commission comme détaillée ci-dessous :

- Président du Siam, Président de droit ;
- 5 délégués titulaires issus du Comité Syndical.

PROCÈDE à la désignation des membres de la Commission :

Président du Siam, Président de droit
Titulaires
Steve BARROCAL
Nicolas CLERC
Philippe DERE
Alexandre PHRACHANPHENG
Fernand VERDELLET

PRÉCISE que les membres de la Commission ne perçoivent à ce titre aucune rémunération ou indemnité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0)

**8- Délibération n°2026_DE9 :
Compte Financier Unique**

Le Président cède la parole à M. Phrachanpheng Alexandre, 2^{ème} vice-président du Siam qui présente le point.

M. Phrachanpheng informe qu'à compter de 2026, le Compte Financier Unique remplace la présentation du Compte de Gestion (document qui était établi par le comptable public) et du Compte Administratif (document qui était établi par l'ordonnateur. Ce document unique permet d'améliorer la qualité des comptes en favorisant la transparence et la lisibilité de l'information financière.

Il présente le détail des dépenses et des recettes tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement.

Vus :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;
- les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (Siam) ;
- la délibération n°2024_DE53 du Comité Syndical du 18 décembre 2024 adoptant le Budget Primitif 2025 ;

Entendu l'exposé du Président présentant le compte financier unique de l'exercice clos 2025 comprenant toutes les opérations effectuées pendant l'exercice écoulé ;

L'exposé de la balance générale du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 présenté, et dont les résultats s'établissent ainsi qu'il suit :

+ Recettes de fonctionnement	8 096 152,59 €
- Dépenses de fonctionnement	5 998 976,72 €
+ Reprise du résultat 2024	18 460 537,34 €
= TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	20 557 713,21 €

- Dépenses d'investissement	5 705 467,39 €
- Dépenses d'investissement (restes à réaliser 2025)	2 278 090,62 €
+ Recettes d'investissement	4 045 004,77 €
+ Recettes d'investissement (restes à réaliser 2025)	- €
+ Reprise du résultat d'investissement 2024	1 585 451,19 €
= TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	- 2 353 102,05 €

= RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	18 204 611,16 €
--------------------------------------	------------------------

Avant que ne s'engagent les débats, la Présidence du comité syndical, a été confiée sans aucune objection à un président *ad hoc*, M^{me} Marie SAILLIER, 1^{ère} vice-présidente, désignée par l'assemblée délibérante. Le Président du Siam, M. Laurent DELPECH, a assisté à la discussion et s'est retiré au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

DONNE quitus à M. Laurent DELPECH, Président du Siam pour l'exécution de son budget 2025.

APPROUVE le compte financier unique 2025 et ses pièces annexes dont les développements et explications nécessaires ont été soumis à l'organe délibérant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
(Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0)

9- Délibération n°2026_DE30 : Affectation des résultats 2025

Le Président cède la parole à M. Phrachanpheng Alexandre, 2^{ème} vice-président du Siam qui présente le point.

M. Phrachanpheng indique qu'on affecte le résultat de fonctionnement en investissement quand il existe un besoin de financement de la section d'investissement.

Le résultat de fonctionnement est de 20 557 713,21 € et le besoin de financement en investissement est de 2 353 102,05 €.

Pour 2026, il faudra affecter 2 353 102,05 € en recette d'investissement. Le résultat reporté à la section de fonctionnement sera de 18 204 611,16 €.

Vus :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (Siam) ;

Considérant :

- les résultats de clôture de l'exercice 2024 reportés ;
- ceux de l'exercice 2025 ;
- que le résultat de clôture 2025 se présente comme suit :

RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de la section de fonctionnement 2025	2 097 175,87 €
Résultat reporté de l'exercice 2024	18 460 537,34 €
Résultat de clôture à affecter	20 557 713,21 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de la section d'investissement 2025	-1 660 462,62 €
Résultat reporté de l'exercice 2024	1 585 451,19 €
Résultat d'investissement hors RAR (001)	-75 011,43 €

Restes à réaliser : dépenses d'investissement	2 278 090,62 €
Restes à réaliser : recettes d'investissement	0,00 €
Résultat d'investissement avec RAR	-2 353 102,05 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	2 353 102,05 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement (002)	18 204 611,16 €

RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de la section de fonctionnement 2025	2 097 175,87 €
Résultat reporté de l'exercice 2024	18 460 537,34 €
Résultat de clôture à affecter	20 557 713,21 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de la section d'investissement 2025	-1 660 462,62 €
Résultat reporté de l'exercice 2024	1 585 451,19 €
Résultat d'investissement hors RAR (001)	-75 011,43 €

Restes à réaliser : dépenses d'investissement	2 278 090,62 €
Restes à réaliser : recettes d'investissement	0,00 €
Résultat d'investissement avec RAR	-2 353 102,05 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	2 353 102,05 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement (002)	18 204 611,16 €

Entendu l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

DÉCIDE d'accepter la reprise du résultat 2025 en autorisant les écritures suivantes :

Excédent de fonctionnement reporté (R002)	18 204 611,16 €
Déficit d'investissement reporté (D001)	-75 011,43 €
Couverture du besoin de financement (1068)	2 353 102,05 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0)

10- Délibération n°2026_DE31 :

Budget Supplémentaire 2026

Le Président cède la parole à M. Phrachanpheng Alexandre, 2^{ème} vice-président du Siam qui présente le point.

M. Phrachanpheng rappelle que le Budget Primitif 2026 a été adopté lors du Comité Syndical du 17 décembre 2025 et indique que le Budget Supplémentaire a pour principal objectif d'affecter les résultats, d'inscrire les restes à réaliser en investissement de l'année N-1 et de rajouter d'éventuels crédits complémentaires à la demande des services.

Vus :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (Siam) ;

Considérant :

- que le projet de Budget Supplémentaire du Siam a été soumis au Bureau Syndical du 03/06/2026 ;
- que le Compte Financier Unique 2025 du Siam a été voté par délibération du Comité syndical au cours de la même séance ;

Entendu l'exposé du Président présentant le Budget Supplémentaire (BS) du Siam pour l'exercice 2026, rappelant que ce document a pour principal objectif de réintégrer les résultats, d'inscrire les restes à réaliser en investissement de l'année N-1 (2025) et d'éventuels crédits complémentaires. La proposition de Budget Supplémentaire 2026 repris dans les tableaux récapitulatifs par chapitre s'équilibre en dépenses et en recettes et se résume donc de la façon suivante :

EXPLOITATION

	en €		
	REPORT DE RESULTAT	PROPOSÉ BS	TOTAL
RECETTES TOTALES	18 204 611,16	17 565 300,00	35 769 911,16
DÉPENSES TOTALES		35 769 911,16	35 769 911,16

INVESTISSEMENT

	en €			
	REPORTS RAR	PROPOSÉ BS	REPORT DE RESULTAT	TOTAL
RECETTES TOTALES	-	6 840 603,21	-	6 840 603,21
DÉPENSES TOTALES	2 278 090,62	4 487 501,16	75 011,43	6 840 603,21

	PROPOSÉ
RECETTES TOTALES BS CONSOLIDÉES	42 610 514,37
DÉPENSES TOTALES BS CONSOLIDÉES.....	42 610 514,37

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2026 tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement est en équilibre global.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0)

11- Délibération n°2026_DE32 :

Constitution des groupements de commandes

Le Président stipule que dans un objectif de mutualisation, la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire propose aux collectivités l'adhésion à un service commun.

Le Siam a déjà adhéré au service commun pour les finances, l'informatique et la commande publique.

Il poursuit en indiquant qu'il s'agit aujourd'hui de constituer un groupement de commandes pour :

- Fourniture de consommables informatiques
- Prestations d'infogérance informatique
- Location et maintenance de photocopieurs
- Fourniture de matériels informatiques et accessoires

Vus :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de la Commande Publique notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;
- les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (Siam) ;

Considérant :

- que conformément aux dispositions des articles susvisés du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés ;
- que dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a proposé la constitution de groupements de commandes pour :
 - la fourniture de consommables informatiques
 - les prestations d'infogérance informatique
 - la location et maintenance de photocopieurs
 - la fourniture de matériels informatiques et accessoires

Entendu l'exposé du Président indiquant que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire aura la charge de mener la procédure de passation des marchés ainsi que leur notification ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

DÉCIDE d'adhérer aux groupements de commandes susvisés.

DIT que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire sera le coordonnateur des groupements de commandes.

AUTORISE le Président à signer les conventions définissant les modalités des groupements de commandes et tous les documents y afférents.

DONNE pouvoir au coordonnateur des groupements de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0)

12- Délibération n°2026_DE33 :

Création d'une activité accessoire

Le Président précise qu'il souhaite renforcer l'effectif du SIAM notamment dans le secteur concernant le système d'assainissement afin de pouvoir respecter les objectifs du plan pluriannuel d'investissements du SIAM qui s'étale sur 6 ans.

Il propose de créer une activité accessoire pour des missions d'expertise et de conseils dans le domaine du système d'assainissement, rémunérée forfaitairement 800 euros brut pour 20 heures d'activité mensuelle. Cette activité pourra être assurée par un agent titulaire ou par agent contractuel de droit public, après autorisation de son employeur principal. Lesdites missions seront réalisées en dehors des heures de service de l'agent (notamment pendant ses congés annuels, ses repos hebdomadaires ou en dehors des horaires habituels de travail).

M^{me} Fouda souhaite savoir pour combien de temps cette activité accessoire sera exercée ?

Le Président répond qu'il n'y a aucune certitude actuellement sur la durée mais que ce pourrait être entre 2 à 3 ans.

M. Verdellet demande pourquoi une activité accessoire plutôt qu'une mise à disposition de l'agent ?

Le Président demande à M. Moskovoy de répondre.

M. Moskovoy précise que l'agent continu d'exercer ses missions auprès de son employeur principal et que celui-ci devra donner chaque année son accord pour la poursuite de l'activité accessoire et que celle-ci sera effectuée en dehors des horaires habituels de l'agent. Le Siam peut mettre fin à cette activité accessoire à tout moment.

Vus :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L.123-7 ;
- le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

Considérant :

- qu'afin de pouvoir respecter les objectifs du plan pluriannuel d'investissements du SIAM qui s'étale sur 6 ans, il est nécessaire de renforcer l'effectif du SIAM notamment dans le domaine du système d'assainissement ;
- que cette activité pourra être assurée par un agent titulaire ou par agent contractuel de droit public, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires ou contractuel de droit public d'exercer une activité accessoire d'intérêt générale auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisée par son employeur principal ;
- que les missions exercées seront réalisées en dehors des heures de service de l'agent (notamment pendant ses congés annuels, ses repos hebdomadaires ou en dehors des horaires habituels de travail) ;

Entendu l'exposé du Président indiquant que cette activité sera réalisée dans le cadre d'une activité accessoire régulièrement autorisée par l'autorité territoriale dont relèvera l'agent recruté.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

APPROUVE la création d'une activité accessoire d'expertise et de conseils dans le domaine du système d'assainissement.

DÉCIDE de fixer le montant de rémunération de cette activité accessoire sur la base d'une indemnité forfaitaire mensuelle fixée à 800 € brut pour 20 heures d'activité mensuelle.

DIT que cette activité accessoire pourra commencer à compter du 1^{er} juillet 2026.

AUTORISE le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif et à signer tous documents y afférents.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
(Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Informations et questions diverses

- Calendrier réunion 2^{ème} semestre 2026

Le Président présente le calendrier des réunions du second semestre 2026 :

MOIS	DATE	HORAIRE	RÉUNIONS
SEPTEMBRE	16/9	16H30	Bureau Syndical
	23/9	18H30	CCSPL
		20h00	Comité Syndical

NOVEMBRE	4/11	16H30	Bureau Syndical élargi à la Commission Finances
	jeudi 12/11/2026	20h00	Comité Syndical
DÉCEMBRE	9/12	16H30	Bureau Syndical élargi à la Commission Finances
	16/12	20h00	Comité Syndical

Aucun autre point n'étant abordé, le Président remercie l'ensemble des élus pour leur présence.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h08.

Le secrétaire de séance,


Alain MASSON

Le Président,


Laurent DELPECH